

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DE LA DIRECTRICE DU CENTRE DE FORMATION  
DES APPRENTIS DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE (CFA BORDEAUX MONTAIGNE)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Vu le code de l'Éducation, et notamment ses articles L.712-2, L.713-1,  
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne - Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption  
du nouveau d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,  
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III),  
Vu les statuts en vigueur du Centre de Formation des Apprentis de l'Université Bordeaux Montaigne (CFA Bordeaux Montaigne),  
Vu l'avis du 15 février 2022 du conseil de perfectionnement du CFA Bordeaux Montaigne émis en faveur de la nomination à la direction  
du CFA Bordeaux Montaigne de Mme Corinne de Thoury, maître de conférences à l'Université Bordeaux Montaigne (IUT Bordeaux  
Montaigne),*

**ARRÊTÉ**

**Article 1:**

Madame Corinne de THOURY, maître de conférences à l'Université Bordeaux Montaigne, est nommée directrice du CFA Bordeaux Montaigne à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

**Article 2:**

Le présent arrêté est soumis à publicité, par voie de publication sur le site internet de l'Université Bordeaux Montaigne.

**Article 3:**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.



*Fait à Pessac, le 28 février 2022.*

Le Président  
de l'Université Bordeaux Montaigne,



UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE  
Lionel LARRÉ.  
PRÉSIDENCE

- 4 MARS 2022

Publié le :

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le:

- 4 MARS 2022